MAIRIE DE SOULAN

AVIS

Il est demandé aux propriétaires d'entretenir les terrains à l'intérieur des zones d'habitation pour des motifs d'environnement.

Dans le cas où l'entretien ne serait pas réalisé, en application de l'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il pourra être notifié par arrêté aux propriétaires concernés ou à leurs ayants droit, l'obligation d'exécuter, à leurs frais, les travaux de remise en état des terrains après mise en demeure.

Le maire